

COMMUNE DE LEVAL

NOUS, Maire de la Commune de LEVAL,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, de la 8^{ème} partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT les travaux de rabotage, purges ponctuelles et réfection du tapis d'enrobés Rue Emile Brasselet RD 959 à compter du 17 Mai 2021 et prévus pour une période maximale de 10 jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE I des travaux rabotage, purges ponctuelles et réfection du tapis d'enrobés Rue Emile Brasselet RD 959 devant être réalisés Rue Emile Brasselet RD 959 – par l'entreprise Jean LEFEBVRE, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation **pendant la durée des travaux** :

Les restrictions suivantes seront appliquées :

- interdiction de circuler et de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds

La rue Emile Brasselet sera donc totalement **fermée à la circulation sauf riverains** à compter du **17 Mai pour une période maximale de 10 jours**. La déviation suivante (plan joint) sera mise en place par l'Entreprise Jean LEFEBVRE :

- En venant de Maroilles les véhicules légers seront dirigés vers Aulnoye-Aymeries via la RD 117 rue d'Aulnoye et inversement.

- En venant de Maroilles les poids lourds seront dirigés vers Dompierre/Helpes puis St Rémy Chaussée et inversement.

Au besoin, une signalisation lumineuse devra également être mise de nuit afin que le chantier puisse être en permanence signalé et bien perçu.

En cas d'entrave de la circulation piétonne, la continuité de la chaîne de déplacement des piétons devra être maintenue conformément à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

ARTICLE II La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, 8^{ème} partie du Livre I intitulée « signalisation routière » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'Entreprise Jean LEFEBVRE (panneaux AK5, AK3, B3, B14, K8, K5a, K2, B31).

ARTICLE III Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

ARTICLE V Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES

- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL

- Conseil Général Direction des Transports à LILLE

- Groupement Intervals à LE QUESNOY

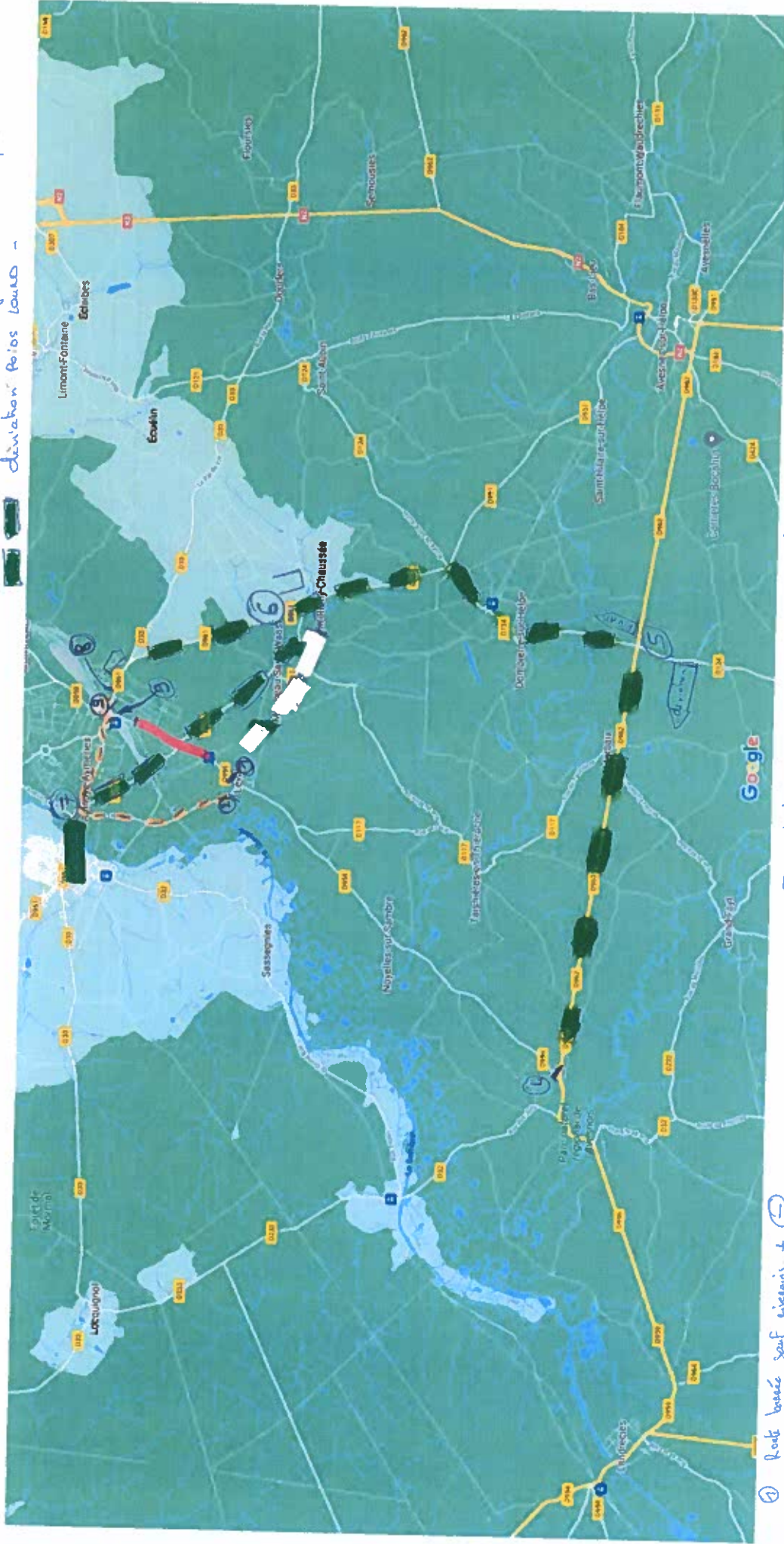
-M. le Chef de Service Prévisions du Groupement 4 du SDIS, 128 rue de l'Industrie à Onnaing

A LEVAL, le 10.05.2021
Le Maire, Jacques THURETTE





deviation vehicules legers
deviation poids lourds



Données cartographiques ©2021 Google 1 km



⑨ Pont barié sans niveau à 800 m.

- ① Pont barié sans niveau à 7500 m. + DEVIATION
- ② Deviation vehicules legers
- ③ Pont barié sans niveau à 7500 m. + DEVIATION
- ④ Deviation PL direction Auboye Armeu. et MAONULLES
- ⑤ Deviation BERANTONST et deviation BACHANT
- ⑥ Deviation Leuvin / Moncourt SE VAS S
- ⑦ Deviation MAONULLES
- ⑧